



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-297

Objet : Randonnée VTT inter-EREA

Quai Jean Bart (dans sa partie comprise rue de l'Union et rue Saint Pierre)

Circulation alternée (par panneaux K10) – Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 1^{er} avril 2019 présentée par Monsieur Jérôme LE PARC pour l'établissement EREA – 10 rue Saint Pierre – BP 50339 – 35603 Redon afin de permettre l'organisation d'une randonnée VTT inter-EREA, du mardi 18 juin au jeudi 20 juin 2019,

Considérant que pour permettre la bonne organisation de cette randonnée et sécuriser le départ des élèves, il y a lieu, Quai Jean Bart, d'alterner la circulation (par panneaux K10) et d'interdire de part et d'autre de la voie, le stationnement des véhicules, (dans sa partie comprise rue de l'Union et rue Saint Pierre), chaque matin, entre 6 h 00 et 10 h 00, à compter du mardi 18 juin 2019, et ce jusqu'au jeudi 20 juin 2019,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la bonne organisation de cette randonnée et sécuriser le départ des élèves chaque matin, Quai Jean Bart, la circulation sera alternée (par panneaux K10) et le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de la voie (dans sa partie comprise rue de l'Union et rue Saint Pierre), chaque matin, entre 6 h 00 et 10 h 00, à compter du mardi 18 juin 2019, et ce jusqu'au jeudi 20 juin 2019.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville mettront à disposition la signalétique nécessaire à l'information des usagers. Les organisateurs se chargeront de la mise en place et du maintien de ces panneaux et seront responsables de la sécurité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 21 mai 2019

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
A la Circulation et au Stationnement

